# RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 16 mai 2008 à 20 heures 30

\_\_\_\_\_

## Compte-rendu

Présents: MM. J. BERTHOU, Maire; P. PROTIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint; Mme S. VIRICEL, 2<sup>e</sup> Adjoint; MM. J-P. SAINT-ANTOINE, 3<sup>e</sup> Adjoint; A. GIRON, 4<sup>e</sup> Adjoint; Mmes P. DRAI, 5<sup>e</sup> Adjoint; S. ESCOBESSA, 6<sup>e</sup> Adjoint; J. BOUVIER, 7<sup>e</sup> Adjoint; M. G. BAULMONT, 8<sup>e</sup> Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; A. ROUX; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; MM. H. SECCO; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT.

Absents excusés : Mmes GIRON - HANINE

<u>Pouvoirs</u>: Mme GIRON donne pouvoir à Madame DRAI

Mme HANINE donne pouvoir à Monsieur BERTHOU

La séance est ouverte à 20 heures 30.

#### I DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Virginie Tourte est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SÉANCE du 4 avril 2008

Le compte-rendu de la séance du 4 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

#### III AFFAIRES GÉNÉRALES

1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Monsieur Protière, premier adjoint, donne lecture des décisions suivantes, dont le conseil prend acte :

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	MONTANT
SECRETARIAT GENERAL	09/04/2008	Mise à jour de la convention de location avec l'Opac de l'Ain pour un ensemble de deux bâtiments nommés « maison de quartier » situés dans le quartier du Trève à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2008	C
	25/04/2008	Convention d'occupation privative d'un local à titre précaire pour les locaux situés Square Ego, à l'organisme de formation « I.F.P.A », du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2008	loyer mensuel : 400 €

#### 2° Commission communale des impôts directs – désignation des membres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux membres doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il précise qu'à la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs dans la Commune.

Il ajoute que les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste dressée par le Conseil Municipal comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants et qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune. De même, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts.

Le Maire présente la liste de candidats suivante, comportant trente deux noms :

<u>Titulaires</u>: Joseph BRUNEL, Lucien BOUVARD, Francis DADI, Gilles DOMMANGET, Michèle SANGLARD, Bernard TERRIER (hors Miribel), Pierre THOLON, Georgette VERAUD, Yvonne CHAMPION, René MIRMAND, Raymond PETITJEAN, Jean STIVAL, Michel THIBON, Raymond PIESSARD, Pierre TREBOIS, Bernardine VALLE.

<u>Suppléants</u>: Robert BONJOUR, Jean-Luc BOST, Michel COGNAT, Albert CRUCIS, Claude DUCRET, Daniel GIRODON, Michèle GUILLERMIN, Alain THIOLLIER (hors Miribel), France CHARMETTON, Roger CHAMBERON, Joël DUTILLEUL, Didier MONTRADE, René RIPAMONTI, René HERITIER, Georges THOLOGNAT, Guy BERLIE.

Les résultats du vote à bulletins secrets du Conseil Municipal sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletin nul : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29

Chacun des titulaires et suppléants ci-dessus cités ayant obtenu 29 voix, la liste présentée ci-dessus sera donc proposée au Directeur Départemental des services fiscaux en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

# 3° <u>Désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire</u>

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juillet 2001, le Conseil Municipal avait fixé à huit le nombre de titulaires et à huit le nombre de suppléants au Comité Technique Paritaire, dont quatre membres titulaires et quatre membres suppléants issus du Conseil Municipal et quatre membres titulaires et quatre membres suppléants issus du Personnel Communal.

Il ajoute que suite au renouvellement de l'Assemblée communale, il convient de délibérer pour fixer le nombre des membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire et procéder à la désignation des membres élus.

Il rappelle par ailleurs que ce nombre est fixé par le Conseil Municipal après consultation des organisations syndicales. Il indique qu'il a été proposé à ces dernières que le Comité Technique Paritaire comprenne huit membres. Les syndicats CGT, CFDT et FO n'ont émis aucune objection.

Le Maire précise que le Comité Technique Paritaire est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services. Tous les deux ans, le CTP examine et débat sur le rapport relatif à la collectivité
- à l'hygiène et à la sécurité. Le CTP peut être assisté d'un CHS (Comité d'Hygiène et de Sécurité)
- à la formation du personnel. Le CTP est consulté pour avis sur les questions relatives au plan de formation. Il débat, au moins tous les deux ans sur le rapport qui lui est transmis par l'autorité territoriale établissant notamment le bilan des actions de formation.
- à l'égalité professionnelle : l'égal accès des hommes et des femmes aux emplois d'encadrement, l'emploi de travailleurs handicapés.

Le Maire propose de procéder à l'élection des quatre délégués titulaires et des quatre délégués suppléants du Conseil Municipal.

Sont proposés en qualité de membres titulaires, obtiennent :

I. JOLY	29 voix
S. ESCOBESSA	29 voix
P. GUINET	29 voix
P. PROTIERE	29 voix

Sont proposés en qualité de membres suppléants, obtiennent :

H. CHARLES
P. CHEVILLON
C. CHAMPION
B. PFAENDER
29 voix
29 voix
29 voix

Sont élus délégués titulaires du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire :

I. JOLY, S. ESCOBESSA, P.GUINET, P. PROTIERE.

Sont élus délégués suppléants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire :

#### H.CHARLES, P.CHEVILLON, C.CHAMPION, B.PFAENDER

Il est précisé que les délégués actuels du personnel siégeant au CTP restent en fonction jusqu'au 6 novembre 2008, date des élections paritaires fixée par arrêté ministériel.

#### 4° Délégation de pouvoirs au Maire – subdélégation aux adjoints

Monsieur Pascal PROTIERE, Premier-Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que par délibération du 4 avril 2008 et en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué des pouvoirs au Maire.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, en vertu dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de subdéléguer le cas échéant, ces pouvoirs aux adjoints. Il précise que cette délégation interviendra par le biais d'un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à autoriser ,à l'unanimité, le maire à subdéléguer aux adjoints les pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008.

#### IV PERSONNEL COMMUNAL

#### 1° Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2008 et indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois de la manière suivante, afin de permettre de nommer les agents suite à avancement de grade, réussite au concours, promotion interne et reclassement de la catégorie C:

#### 1-AGENTS TITULAIRES:

Grade: rédacteur

Durée hebdomadaire : temps complet 35 h

Date effet : 1<sup>er</sup> juillet 2008 Fonction : service urbanisme Nombre de poste à ouvrir : 1

Etat : avancement de grade issu de la promotion interne

Grade: brigadier

Durée hebdomadaire : temps complet 35 h

Date effet : 1<sup>er</sup> juin 2008

Fonction : police municipale Nombre de poste à ouvrir : 1

Etat: inscription au tableau annuel d'avancement de grade

Grade : éducateur de jeunes enfants principal

Durée hebdomadaire : temps complet 35 h

Date effet : 1<sup>er</sup> juin 2008

Fonction : responsable R.A.M. et directrice adjointe de la crèche familiale

Nombre de poste à ouvrir : 1

Etat: inscription au tableau annuel d'avancement de grade

Grade : auxiliaire de puériculture principale 2ème classe

Durée hebdomadaire : temps complet 35 h

Date effet : 1<sup>er</sup> juin 2008 Fonction : crèche collective Nombre de poste à ouvrir : 1

Etat: inscription au tableau annuel d'avancement de grade

Grade : auxiliaire de puériculture principale 2ème classe

Durée hebdomadaire : temps complet 35 h Fonction : halte-garderie Les P'tits Mômes

Nombre de poste à ouvrir : 1

Etat : régularisation suite à reclassement de la catégorie C en 2007

Grade : auxiliaire de puériculture 1ère classe

Durée hebdomadaire : temps complet 35 h

Fonction : 2 postes crèche collective et 1 poste halte-garderie La Ribambelle

Nombre de poste à ouvrir : 3

Etat : régularisation suite à reclassement de la catégorie C – 1<sup>ère</sup> tranche 2007

Grade : auxiliaire de puériculture 1ère classe

Durée hebdomadaire : temps incomplet 28,27 heures hebdomadaires

Date effet: 1er avril 2008

Fonction: Halte-Garderie Les P'tits Mômes

Nombre de poste à ouvrir : 1

Etat : régularisation suite à reclassement de la catégorie C – 2<sup>ème</sup> tranche 2008

Grade : ATSEM (Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles) 1ère classe

Durée hebdomadaire : temps complet 35 heures

Date effet: 1<sup>er</sup> avril 2008

Fonction : 2 postes Maternelle O. Joly – 1 poste Maternelle H. Deschamps – 1 poste école

des Echets

Nombre de poste à ouvrir : 4

Etat : régularisation suite à reclassement de la catégorie C – 1<sup>ère</sup> tranche 2007

Grade : ATSEM (Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles) 1ère classe

Durée hebdomadaire : temps complet 35 heures

Date effet: 1<sup>er</sup> avril 2008

Fonction: 1 poste Maternelle O. Joly – 2 postes Maternelle H. Deschamps

Nombre de poste à ouvrir : 3

Etat : régularisation suite à reclassement de la catégorie C – 2<sup>ème</sup> tranche 2008

Grade: ATSEM (Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles) 1ère classe

Durée hebdomadaire : temps incomplet 29,27 heures hebdomadaires

Date effet : 1<sup>er</sup> juillet 2008

Fonction: Ecole Maternelle H. Deschamps

Nombre de poste à ouvrir : 1 Etat : réussite au concours

Grade : Ingénieur Principal

Durée hebdomadaire : temps complet 35 heures

Date effet : 1<sup>er</sup> décembre 2008

Fonction: Directeur des Services Techniques

Nombre de poste à ouvrir : 1

Etat: inscription au tableau annuel d'avancement de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé ,à l'unanimité, la modification du tableau des emplois présentée ci-dessus.

#### **V FINANCES**

### 1° Indemnité de conseil allouée au Trésorier Municipal

Madame Sylvie Escobessa, Adjointe chargée des Finances, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 mai 2001, le Conseil Municipal avait fixé à 100 % le taux de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier.

Elle précise que compte tenu de l'élection d'un nouveau Conseil Municipal en mars dernier, il convient de délibérer sur l'attribution de cette indemnité et la détermination de son taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de fixer le taux de l'indemnité de conseil au Trésorier à 100 %. Ce taux restera valable pour la durée du présent mandat et tant qu'il n'aura pas été rapporté par une nouvelle délibération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget communal.

# 2° <u>Demande de subvention au Conseil Général de l'Ain pour l'aménagement de trois</u> plateaux piétonniers aux abords du Collège Anne FRANK

Madame Sylvie Escobessa informe l'Assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité des collégiens, l'aménagement de trois plateaux piétonniers doit être prochainement réalisé aux abords du collège Anne FRANK.

Elle précise que le coût estimé de ces travaux est de 14 972,72 euros TTC.

Elle indique que ce type de travaux peut faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Général, et propose donc à l'Assemblée de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de solliciter l'aide financière du Conseil Général de l'Ain pour le financement des travaux d'aménagement de trois plateaux piétonniers aux abords du collège Anne FRANK.

# 3° <u>Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux de pose d'un</u> collecteur en béton Grande Rue

Madame Sylvie Escobessa informe l'Assemblée qu'afin de poursuivre la séparation des eaux usées et pluviales existant sur la rue de la Chanal, des travaux de pose d'un collecteur en béton ont été engagés le long de la grande rue jusqu'à l'angle de l'avenue du Parc.

Elle précise que le coût estimé de ces travaux est de 126 000 euros TTC.

Elle indique que ce type de travaux peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau, et propose donc à l'Assemblée de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de pose d'un collecteur en béton le long de la grande rue jusqu'à l'angle de l'avenue du Parc.

# 4° <u>Demandes de subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale</u> (C.U.C.S.)

Madame Sylvie Viricel, Adjointe chargée de la politique de la ville , rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Elle indique que dans le cadre de la programmation 2008, il convient d'autoriser le Maire à solliciter les subventions de l'Etat (crédits politique de la ville – ACSE), de la Région et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les opérations suivantes :

- rénovation de la maison de quartier et création d'un bar associatif pour un coût de 29 300 euros : possibilité d'une subvention de l'ACSE de 3 000 euros et de la C.A.F. de 5 250 euros
- étude urbaine et sociale pour un coût de 40 000 euros : possibilité de subvention de l'ACSE de 12 000 euros et de la Région de 8 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer les opérations 2008 retenues pour la Commune, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, telles que présentées ci-dessus.

#### 5° Budget communal – Admission en non valeur

Madame Sylvie Escobessa, Adjointe chargée des Finances, propose à l'Assemblée, à la demande de Monsieur le Receveur de Miribel, l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour une somme globale de 8 142,58 euros, sur le budget communal.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Monsieur le receveur de Miribel justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs , Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, d'accepter l'admission en non valeur de la somme citée ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 654 « Perte sur créances irrécouvrables ».

#### 6° Budget Communal 2008 – Décision Modificative n° 2

Madame Sylvie Escobessa, Adjointe chargée des Finances, soumet à l'Assemblée, un projet de décision modificative n°2 pour le budget communal. Elle explique qu'il s'agit principalement d'inscrire des crédits supplémentaires en section d'investissement d'une part pour financer les travaux de démolition du bâtiment communal 1527 Grande Rue suite à son incendie, et d'autre part pour permettre la réfection de la route de Rilleux suite à un affaissement de la voirie.

Elle précise qu'en section de fonctionnement il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour financer la souscription d'actions suite à l'augmentation de capital de la SEMCODA.

Ces dépenses supplémentaires sont équilibrées d'une part par des diminutions de crédits sur les opérations d'aménagement Place Grobon et Trottoirs rue de la Chanal qui seront réalisées en 2009, compte tenu des délais d'études des dossiers, et d'autre part par des subventions attendues dans le cadre du CUCS.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 2, telle que présentée ci-dessous :

```
Fonctionnement Dépenses
D 023-01 Virement section investissement - 12 000 €
                                                         + 2 000 €
D 6574-01 Subv. Fonct. person. droit privé
D 668-01 Autres charges financières
                                                        + 10 000 €
                                        - 12 000€
                                                         + 12 000 €
<u>Investissement Dépenses</u>
D 2315-817-822 Trottoirs rue de la Chanal - 67 000 €
D 2315-818-822 Aménag. place Grobon
                                       - 150 000 €
D 2315-853-822 Aménag. Terrain gde rue
                                                         + 75 000 €
D 2315-854-822 Réhab. Route Rillieux
                                                        + 150 000 €
Total D 23 Immobilisations en cours
                                       - 217 000 €
                                                         + 225 000 €
Investissement Recettes
R 021-01 Virement de la section de fonction.
                                                                          - 12 000 €
R 1328-851-520 Contrat urbain cohésion soc.
                                                                                           + 20 000 €
                                                                                           + 20 000€
                      Total
                                     - 217 000 €
                                                         + 225 000 €
                                                                          - 12 000 €
                      Total général
                                                         + 8000€
                                                                                           + 8000€
```

#### 7° Attribution d'une subvention aux associations ayant participé au Carnaval

Madame Sylvie Escobessa, Adjointe chargée des Finances, propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à chaque association ayant construit un char motorisé à l'occasion du carnaval 2008 de Miribel.

#### Il s'agit des associations:

ULM danse La Riveraine Miribellane Le Sou des écoles du Centre L'Office du Tourisme de la C.C.M.P. Le Bonheur Echetois.

De plus, elle propose d'allouer une subvention d'un montant de 75 € aux associations CESAM et LE SOU DES ECOLES H. DESCHAMPS pour l'organisation d'un « corso humain » lors de ce carnaval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité moins une abstention (N. Joutard adhérente du sou des écoles du centre), d'une part d'attribuer une subvention d'un montant de 150 €à chacune des associations citées ci-dessus ayant construit un char motorisé lors du carnaval 2008 ,et d'autre part d'attribuer une subvention d'un montant de 75 € aux associations CESAM et LE SOU DES ECOLES H. DESCHAMPS pour l'organisation d'un « *corso humain* » lors du carnaval 2008.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du Budget communal sur lequel les crédits suffisants ont été ouverts.

#### 8° Attribution d'une subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles des Echets

Madame Sylvie Escobessa, Adjointe chargée des Finances, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 165 € à l'Association LE SOU DES ECOLES DES ECHETS, pour permettre à une classe de l'école des ECHETS de pratiquer diverses activités sportives avec d'autres écoles du secteur, dans le cadre de l'USEP. Elle précise qu'il s'agit d'un oubli du fait que l'enseignante en charge de l'USEP ne savait pas qu'il convenait de faire une demande en Octobre 2007 examinée par la commission des sports.

Madame Pfaender demande compte tenu de ces circonstances qu'il soit indiqué clairement qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 165 € à l'association LE SOU DES ECOLES DES ECHETS, pour l'affiliation 2007/2008 de l'école à l'USEP.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du Budget communal sur lequel les crédits suffisants ont été ouverts.

### 9° Attribution d'une subvention à l'Association «Evénement-Ciel »

Madame Sylvie Escobessa, Adjointe chargée des Finances, rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 750 €à l'Association « *Evénement-Ciel* », pour l'organisation de différentes manifestations en 2007.

Elle indique que cette somme n'ayant pas été versée en 2007, il convient d'affecter cette subvention au budget 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité moins une abstention (P. Chevillon, membre actif) d'attribuer sur le budget 2008, la subvention d'un montant de 750 €pour l'année 2007, à l'Association « *Evénement-Ciel* ».

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du Budget communal sur lequel les crédits suffisants ont été ouverts.

Il est précisé que compte tenu du champ d'action intercommunal de l'association, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la CCMP pour

2009 qui devra se prononcer sur l'intérêt communautaire ou non que représente l'association.

#### 10° Attribution d'une subvention à l'Association ATELEC

Madame Sylvie Escobessa, Adjointe chargée des Finances, explique à l'Assemblée que, dans le cadre du C.U.C.S. et sur les communes de Montluel, Miribel et St Maurice de Beynost, l'association ATELEC « lettres pour l'être » anime un pôle unique d'accueil et d'orientation pour toutes les personnes ayant des besoins de formation linguistique ou d'apprentissage des savoirs de base.

Elle précise que cette association a pour mission de favoriser l'insertion par la mise en place d'actions permettant de remédier aux difficultés de maîtrise de la langue et aux situations d'illétrisme.

Elle ajoute que le coût de cette action s'élève à 10 000 euros. Elle peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 5 000 euros, de 2 000 euros par la CAF, et de 1 000 euros par chacune des communes concernées.

Elle propose donc d'inscrire au budget communal une subvention d'un montant de 1 000 euros au profit de l'association ATELEC.

Enfin elle précise que la pérennité d'une telle action dépend des subventions qui lui seront dédiées chaque année.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association ATELEC « *lettres pour l'être* », pour l'animation, dans le cadre du C.U.C.S., d'un pôle unique d'accueil et d'orientation pour toutes les personnes ayant des besoins de formation linguistique ou d'apprentissage des savoirs de base.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du Budget communal sur lequel les crédits suffisants ont été ouverts.

#### 11° Prise de participation dans l'augmentation de capital de la SEMCODA

Madame Sylvie Escobessa, Ajointe chargée des Finances, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMCODA, la Commune a la faculté de souscrire 111 actions au titre de ses droits irréductibles à raison de 78 euros par action, soit un montant total de 8 658 euros.

Elle précise également qu'en fonction du nombre d'actions qui n'auront pas trouvé preneur, la participation de la Commune pourrait être portée à 129 actions, soit un montant total de 10 062 euros.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- de souscrire, dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMCODA, 111 actions au titre de ses droits irréductibles à raison de 78 euros par action, soit un montant total de 8 658 euros

- de porter la participation de la Commune à 129 actions, soit un montant total de 10 062 euros en fonction du nombre d'actions qui n'auront pas trouvé preneur

et a autorisé le Maire à signer les documents relatifs à cette souscription.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 668-01 « Autres charges financières » du Budget communal sur lequel les crédits suffisants ont été ouverts.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit à travers cette souscription d'affirmer la volonté municipale de participer et de soutenir la création de logements sociaux .

### VI MARCHÉS PUBLICS

1° Marché de travaux d'aménagement du secteur de la Chanal – Phase II - Avenant en moins value

Monsieur Georges Baulmont, Adjoint chargé des Travaux, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2007 qui autorisait le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la Chanal – phase II, avec les entreprises retenues pour les 3 lots.

Il précise que le montant total du marché s'élevait à 534 831,86 euros H.T.

Il explique qu'en cours d'exécution, ces travaux ont subi des modifications en terme de quantité et font l'objet d'un avenant à chacun des trois lots de ce marché.

Il présente à l'Assemblée les trois projets d'avenants qui en résultent et qui s'élèvent à :

- avenant n° 1 d'un montant de 15 906,90 €HT pour l'Entreprise CARI MAZZA, portant le montant du lot 1 à 366 960,00 €HT ;
- avenant n° 2 d'un montant de 3 788,46 €HT pour l'Entreprise BALTHAZARD, portant le montant du lot 2 à 63 292,67 €H.T;
- avenant n° 3 d'un montant de − 1 225,75 €HT pour l'Entreprise ISS ESPACES VERTS, portant le montant du lot 3 à 83 658,08 €HT.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les trois avenants en moins value aux trois lots du marché de travaux d'aménagement du secteur de la Chanal – Phase II, tels qu'ils sont présentés ci-dessus et a habilité le Maire à signer ces trois avenants avec les entreprises.

Monsieur Baulmont tient à cette occasion à remercier Monsieur Chatelard pour le suivi efficace de ce chantier.

2° <u>Avenant de transfert du marché de travaux d'aménagement des VRD de la ZI Nord</u> des Echets – Parc d'Activités des Chênes

Monsieur Georges Baulmont, Adjoint chargé des Travaux, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 1999 par laquelle elle autorisait le Maire à signer le marché de travaux concernant l'aménagement des VRD de la Zone Industrielle Nord des Echets – Parc d'Activités des Chênes, avec l'entreprise APPIA REVILLON.

Il indique que cette entreprise a informé la Commune qu'elle a été absorbée par voie de fusion avec effet au 30 avril 2007, par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE.

Il convient donc de signer un avenant de transfert de marché en faveur de cette nouvelle société, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant de transfert du marché de travaux d'aménagement des VRD de la Zone Industrielle Nord des Echets – Parc d'Activités des Chênes, tel qu'il vient de lui être présenté et a habilité le Maire à signer cet avenant avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE.

#### VII AFFAIRES SCOLAIRES

#### 1° Modification du règlement des restaurants scolaires

Madame Patricia Drai, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2006 approuvant le règlement des restaurants scolaires de Miribel.

Elle explique qu'afin de pouvoir accueillir les enfants allergiques au restaurant scolaire dès l'école maternelle, il convient de modifier l'article 4 b de ce règlement et le rédiger comme suit :

#### Allergies alimentaires

« Les enfants présentant des allergies alimentaires pourront être accueillis dès la maternelle sous réserve des dispositions suivantes :

présentation d'un certificat d'allergologue

élaboration d'un protocole d'accueil personnalisé (PAI) en collaboration avec le médecin scolaire

fourniture par les parents d'un panier repas dont le contenu est conservé à part dans un réfrigérateur, et réchauffé au four à micro-ondes par le personnel de la restauration scolaire.

Le tarif appliqué est celui de l'accueil périscolaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité moins une abstention (M. Saint-Antoine) le nouveau règlement des restaurants scolaires de Miribel tel qu'il lui a été présenté et a habilité le Maire à signer ce règlement.

L'ordre du jour étant terminé et avant de passer aux questions diverses, Monsieur Berthou invite l'Assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Patrick Bergerbit, responsable du service Espaces verts, décédé le 6 mai et rappelle combien Monsieur Bergerbit a su améliorer le fleurissement de la ville et signale les nombreuses récompenses obtenues par la ville en reconnaissance de tout le travail effectué sous sa responsabilité.

#### VIII QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bouvard informe le Conseil Municipal des résultats brillants obtenus par le Horse Ball Club d'Equ'Ain aux récents championnats de France.

Monsieur Tourancheau, représentant du conseil municipal auprès de la CLIS de l'incinérateur de Rilleux , informe le Conseil Municipal d'une série de dysfonctionnements préjudiciables pour l'environnement.

### <u>Calendrier</u>:

Samedi 7 juin : Fête aux Echets

Mardi 10 juin à l'Allégro : Concert Chorales périscolaires

La séance est levée à 22 heures 30.

Prochain Conseil Municipal: le vendredi 20 juin 2008 à 20 heures 30.